

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, le 14 novembre 2016 à 18 h 30 sous la présidence du Maire Patricia RAICHINI.

PRESENTS : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, VEYSSIERE Fabienne, DUMON Alain, BOUTIN Jean-François, PASCAL Romain, REYGADE Aline, HUCHET Pierrette, COUTANT Alain, AUDOUIN Anne, MARTIN Frédéric, BARDESSOLLE Patrick

PROCURATIONS : HUOT Jean-Paul à BOUTIN Jean-François

ABSENTS : BESSARD Jérémie, POUDRET Annie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne VEYSSIERE a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2016 adopté à l'unanimité.

DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC

Madame le Maire propose de modifier les statuts de la CDC du GSE pour une application au 1^{er} janvier 2017, d'insérer et de modifier au titre des compétences exercées les compétences décrites :

GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRE :

1-Action de développement économique **dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création**, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, **portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.**

2- Aménagement de l'espace pour conduite **d'actions d'intérêt communautaire** ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

1-Politique du logement et **du cadre de vie.**

2- **Action sociale d'intérêt communautaire.** Lorsque la Communauté de Communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action social constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements **culturels** et sportifs d'intérêt communautaire et **d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

4- **Création et gestion de maison de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES :

1-Protection et mise en valeur de l'environnement

2-Politique d'animation culturelle communautaire

3-Aménagement numérique du territoire

4-Promouvoir un pôle d'enseignement communautaire basé sur les métiers de valorisation et de gestion des territoires ruraux.

5-Gérer ou participer aux supports utiles à l'information de la population du territoire communautaire.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de modification des statuts de la CDC du GSE.

DELIBERATION APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DU SIAEPA de la VALLEE de l'ISLE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des rapports annuels d'exploitation 2015 des différents services de la régie et les rapports sur le prix et la qualité des services du SIAEPA.

La qualité de l'eau est bonne, le coût de l'eau 1,86 €/m3 pour 120m3, le coût assainissement collectif 3,34 €/m3, le coût d'un contrôle pour les particuliers assainissement individuel 121 € pour une installation neuve et 72,61 € pour les contrôles.

Sur la commune il existe 323 assainissements non collectifs dont 123 sont non conformes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les rapports annuels d'exploitation 2015 et les rapports sur le prix et la qualité des services.

DELIBERATION REPRISE DE CONCESSION SANS TITRE DE CONCESSION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré. Il est mis en œuvre, la procédure pour récupérer la concession sans titre.

Procédure d'une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire décide à l'unanimité de procéder aux mesures de publicité pour avertir les familles concernées. De proposer aux familles de régulariser la situation. De proposer des concessions d'une durée et d'un prix de trentenaire aux prix de 50 € le m2 occupé. De fixer le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1^{er} octobre 2017. De procéder au terme de ce délai à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas

été régularisée et de charger Mme le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

DELIBERATION VENTE DE TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE BTVA

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'intention de la société BTVA sise 94 Route du chenil d'acquérir une partie du terrain communal d'une surface d'environ 850 m2 en contre-bas de leur établissement cadastré AD 422 p « le Pont » afin d'installer un dispositif de récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Cet aménagement sera entretenu, clôturé et végétalisé.

Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur. Le prix proposé est de 3€ le m2.

Après discussion, il est émis des réserves quant au prix et aux conditions de vente. Prix proposé 6 € le m2.

Il est décidé 10 voix Pour et 2 Contre de vendre le terrain à 3 € le m2 à la Société BTVA, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à faire les démarches nécessaires concernant cette cession et à signer les actes.

Demande de Mme le Maire de rajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte.

DELIBERATION MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE Mme BRUNETIER

Mme le Maire fait part au conseil de la surcharge de travail au secrétariat concernant Mme BRUNETIER, adjoint administratif de 2^{ème} classe et propose de lui augmenter son temps de travail à 3 heures par semaine.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Elle travaillera le vendredi de 9 H 00 à 12 H 00. La durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif est portée de 9H à 12H à compter du 1^{er} février 2017. La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription de crédits nécessaires au budget de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

- Samedi 5 novembre 2016 a eu lieu l'élection de la 2^{ème} miss du GSE, a été élue Melle BEAUCHONNET Mélanie. Mme le Maire lance un appel si vous connaissez des jeunes filles de 18 ans à 25 ans susceptibles de représenter Petit-Palais en 2017, faites le savoir.

- Mme le Maire avait signalé au Syndicat de l'Eau la production d'eau sale au robinet, la directrice du SIAEPA souligne le fait que des travaux non prévus doivent être réalisés parfois ce qui entraîne le trouble de l'eau. Il faut savoir qu'une réserve d'eau minérale est disponible au syndicat et que les usagers préviennent immédiatement le service.

- SIETAVI : des réunions publiques des riverains de cours d'eau seront organisées le 1^{er} trimestre 2017.

- Stade : l'assurance ne peut pas prendre en compte les malfaçons faites par l'entreprise qui devait remettre la pelouse en état après la dégradation lors de l'hommage aux victimes.

La commission va étudier le dossier et demander plusieurs devis.

- Des remerciements ont été adressés à toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement des cérémonies du 23 octobre 2016. Une gerbe a été envoyée lors de la cérémonie dans l'orne (famille du chauffeur du camion et de son fils).

- Vœux de la municipalité : Vendredi 13 janvier 2017 à 19 H 00.

- Les travaux de voirie et de la cour de l'école sont terminés.

- La rampe d'accès à la salle polyvalente est posée.

- Des riverains se plaignent du versement d'effluents viticoles dans les fossés. La réglementation et les sanctions qui en découlent seront envoyées aux propriétaires.

- Maintien du même jour pour les réunions du conseil municipal le lundi soir.

- Une faute a été faite sur la stèle : elle a été corrigée et un rectificatif est passé dans « Le résistant ».

QUESTIONS DIVERSES

Mme Fabienne VEYSSIERE demande ce que la municipalité compte faire par rapport au plan « Zéro Phyto » en 2017.

Mme le Maire informe que l'agent technique a fait des formations. Mise en œuvre progressive et à développer.

M. Patrick BARDESSOLLE informe que le téléthon sera organisé par plusieurs associations de la commune les 2 et 3 décembre 2016.

Marché de Noël aura lieu le samedi 10 décembre 2016.

Mme Anne AUDOUIN signale sur la Route de Tayac qu'un poteau téléphonique est cassé.

Il est rappelé qu'il faut relever le numéro du poteau afin de le signaler à Orange.

Demande si un éclairage public au lieu-dit « Les Huguets » à l'arrêt de bus peut être installé.

Mme le Maire va demander au SDEEG afin de savoir si c'est possible.

Concernant les panneaux de limitation de vitesse 50, la commission voirie étudiera les différents endroits dans les lieux-dits afin de les installer.

Le radar pédagogique au lieu-dit « Lamothe » a détecté un véhicule à 140 km/h.

Un relevé sera adressé à la gendarmerie.

M. Jean-François BOUTIN demande si les enfants peuvent être gardés à l'abri lors du passage du bus.

M. Serge BROUDICHOUX signale que l'enquête publique concernant le PLUI doit faire l'objet de publications dans la presse locale.

Mme le Maire lui répond que c'est la réglementation.

-Constat : peu d'enfants pour la cérémonie du 11 novembre.

- souhaite une audience auprès de Monsieur le Député concernant la téléphonie.

Mme le Maire lui indique qu'il a donné une réponse.

-Il relate un incident lors d'une location de la salle.

Réponse lui est faite qu'il s'agit uniquement de l'application du règlement pour toutes les associations.

-Signalement de la dégradation des compteurs électriques à l'aire de Loisirs.

Mme le Maire portera plainte.

M. Romain PASCAL demande si le choix de l'entrepreneur a été retenu concernant l'élagage sur les voies communales.

L'entreprise sera retenue dans les prochains jours.

Séance levée à 20 H 20